

Loi

Générale

modern

Loi n° 101/AN/10/6ème L /AN/10/6ème L portant ratification d'un Accord de Don entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale de Développement (IDA).

n° 101/AN/10/6ème L /AN/10/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 janvier 2011

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro
15 janvier 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Octobre 2010.

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Don additionnel d'un montant de 2 millions DTS (correspondant à environ 2.9 millions USD) conclu entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale de Développement (IDA – Banque Mondiale) le 27 juillet 2010.

Article 2

Ce financement additionnel est destiné à accroître l'accès (i) aux infrastructures économiques et sociales de base et (ii) aux opportunités de développement communautaire au sein du Quartier 7 de la ville de Djibouti (axes 1 et 2 de l'Initiative Nationale de Développement Social, INDS).

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH